

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 23/04/2024 de la Société SOGEA pour réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales route d'Obernai;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: La société SOGEA est autorisée à occuper le domaine public, à barrer la circulation sur une ou deux voies selon l'avancée des travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales route d'Obernai. L'interdiction ne s'applique pas aux riverains dans la mesure où ils ne perturbent pas l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux de part et d'autre de la chaussée.

Article 3 : la société SOGEA est chargée de la mise en place et au maintien de la signalisation durant toute la durée du chantier.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est valable du lundi 27/05/2024 au vendredi 30/08/2024 en deux phases selon les plans de circulation joints :

# La phase 1 du lundi 27/05/2024 au dimanche 07/07/2024

- o Circulation alternée par feux sur la RD422 hors agglomération, de la limite Sud du ban communal à l'entrée du village
- o **Interdiction de circulation pour les poids lourds**; un itinéraire de déviation sera mis en place entre la rue du Général Leclerc à Obernai et le Rond-point central à Bischoffsheim via le CD 500

## En complément, du lundi 24/06/2024 au vendredi 05/07/2024 :

O Route Barrée rue des Moutons à hauteur du n°34 ; un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue du Mgr Frey et la rue Principale

#### La phase 2 du lundi 08/07/2024 au vendredi 30/08/2024

- o Route barrée route d'Obernai entre le carrefours de la rue de la Gare et la limite Sud du ban communal avec Obernai.
- o Interdiction de circulation pour tous les véhicules; un itinéraire de déviation sera mis en place entre la rue du Général Leclerc à Obernai et le Rond-point central à Bischoffsheim via le RD500, et en amont de la rue des Moutons via la rue du Mgr Frey et la rue Principale



# Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société SOGEA
- SICTOMME
- SDIS
- Région Grand Est Service Transports
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Collectivité Européenne d'Alsace
- Affichage

Fait à Bischoffsheim, Le 15/0**5**/2024

Le Maire, Claude LUTZ